Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180405-2018_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Pierre VALLAT est désigné.

2018-03-18 Conseil de développement – Constitution d'un Conseil de Développement commun aux EPCI du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10-1,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 88,
Vu la délibération n° 2015-06-24 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180405-2018_03_18-DE

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 renforce le rôle des Conseils de Développement. Elle rend désormais obligatoire la création d'un Conseil de Développement pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La loi NOTRe ouvre la possibilité de créer des Conseils de Développement à une échelle supra intercommunale. Ainsi, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres après validation de leurs organes délibérants respectifs.

La loi NOTRe précise le rôle du Conseil de Développement « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ». Elle clarifie les relations entre l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil ».

Considérant l'obligation légale de constituer un Conseil de Développement à l'échelle de la Communauté de Communes du Sud Territoire et considérant l'appartenance de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté créé au 1er septembre 2016 et composé de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Considérant que les Conseils de Développement constituent une des forces du territoire par leur capacité à regrouper des acteurs d'écosystèmes différents pour réfléchir et agir ensemble,

Considérant l'existence du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération, composé d'organisations représentant les « milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs » tel que l'exige la loi NOTRe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de constituer un seul Conseil de Développement commun aux EPCI volontaires composant le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, à savoir la Communauté de Communes du Sud Territoire, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération.**
- **de confier à un comité de pilotage constitué de représentants, élus et techniciens, de la Communauté de Communes du Sud Territoire, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération, la mission de définir la composition, l'organisation, le fonctionnement et de proposer un projet de Conseil de Développement aux différents organes délibérants.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 090-249000241-20180405-2018_03_18-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 12 AVR. 2018

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
Le Président
Christian RAYOT